

N°565/FA/AL/2018

Carcassonne le 9 Janvier 2018

## PROCES VERBAL ASSEMBLEE GENERALE 20 DECEMBRE 2017

L'accueil des Clubs et l'enregistrement des pouvoirs a lieu dans une salle spécialement dédiée à cela.

L'accueil est organisé de telle sorte que les Clubs sont obligés de s'enregistrer pour pouvoir accéder ensuite à la salle dédiée uniquement à l'Assemblée Générale.

Tout cela se fait sous contrôle d'huissier.

Le Président ouvre l'assemblée sous ordonnance du TGI de Carcassonne à la demande de Messieurs Osmont et Audabram.

La Fédération avait par précaution demandé la présence d'un huissier, Me Pierre Vergé.

Voici le détail de l'ordonnance communiquée par les huissiers :

**« ...l'huissier de justice commis devra effectuer toutes constatations concernant :**

- **La vérification de la conformité des pouvoirs**
- **Le bon déroulement des scrutins**
- **Toutes les infractions à la stricte application des statuts**

**Egalement à se faire remettre par le Président la Secrétaire et la Trésorière toutes justifications, contrats et tous documents concernant l'utilisation des cartes bancaires, les frais généraux. »**

Devant cette situation et alors que pouvait être demandé le vote à main levée dans la mesure où cette proposition aurait été acceptée à l'unanimité, le Président indique que les votes se feront tous à bulletins secrets.

Le Président présente ensuite les différents intervenants :

- Mme Julie Campassens jeune diplômée en droit des affaires et droit sport qui agit bénévolement au sein du Département réglementation présidé par M. Vincent Bleriot.
- M. Roucoux Eric, Expert-Comptable nommé le 2 septembre 2017 par l'Assemblée Générale des Clubs.
- M. Oliver Commissaire aux Comptes nommé également le 2 septembre 2017 par l'Assemblée Générale des Clubs.

Le Président donne ensuite la parole à Mme Campassens qui présente les trois modifications du règlement disciplinaire.

## MODIFICATIONS

### *ARTICLE 15 du Règlement Disciplinaire*

Avant : « Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, **le Comité Directeur de la Fédération** peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire ».

Après : « Lorsque les circonstances le justifient, notamment au regard de la gravité des faits, **l'organe disciplinaire de la Fédération** peut prononcer à l'encontre de la personne poursuivie, à tout moment de la procédure disciplinaire de première instance et par décision motivée, une mesure conservatoire dans l'attente de la notification de la décision de l'organe disciplinaire ».

### *ARTICLE 28.1 du Règlement Disciplinaire*

Avant : « La notification de la décision est transmise par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de sanction financière ou en cas de suspension supérieure à 4 matchs ».

Après : « La notification de la décision est adressée par courrier recommandé avec accusé de réception ou par courrier remis en main propre contre décharge ou par **courrier électronique à la personne poursuivie ou à son représentant légal, à son avocat, à l'organisme à but lucratif, à l'association ou à la société sportive avec lequel elle a un lien juridique [...]** ».

### *ARTICLE A54 du Règlement Disciplinaire*

Avant : « Ces présentes dispositions visent l'ensemble des infractions commises en catégories JEUNES c'est-à-dire les catégories U15, U17, U20 [...] ».

Après : « Ces présentes dispositions visent l'ensemble des infractions commises en catégories JEUNES c'est-à-dire les catégories **U14, U16, U19** [...] ».

Le président donne ensuite la parole à M. Roucoux, Expert-Comptable pour la présentation des comptes annuels.

Le compte de résultat fait apparaître sur l'exercice 2016/2017 une perte de 13 970 € contre une perte de 204 275 € sur l'exercice précédent.

M. Roucoux considère que ce résultat est inespéré au regard de la situation dans laquelle se trouvait la Fédération au 2 juillet 2016 puisqu'elle était alors en quasi cessation de paiement.

Le Président donne ensuite la parole à M. Oliver, Commissaire aux Comptes.

M. Oliver précise d'emblée qu'à la découverte du dernier bilan il a déclenché immédiatement une lettre d'alerte le 16 Octobre 2017 au Président de la Fédération.

Par sa réponse le Président de la Fédération le 18 Octobre 2017 lui assurait qu'il s'engageait à redresser les comptes dès sa première année de mandature, ce que le CAC a déclaré ne pas trop avoir cru dans un premier temps face à la gravité de la situation.

M. Oliver présente ensuite son rapport.

Une fois la présentation du Commissaire aux Comptes terminée, Messieurs Roucoux et Oliver insistent sur le fait que pour eux, la FFR XIII courait à la faillite totale dans les deux ans à venir maximum, si rien n'avait été fait.

Ils se déclarent tous les deux satisfaits et surtout rassurés par la gestion pratiquée et les résultats obtenus.

M. Oliver reprend ensuite la parole pour apporter une précision concernant sa nomination et celle du Commissaire aux Comptes suppléant, la SAS J.M AUDIT.

Le Président donne ensuite la parole à M. Roucoux Eric Expert-Comptable pour la présentation du budget pour la saison 2017/2018.

Il est à préciser que toutes ces présentations sont projetées sur grand écran afin d'aider l'assistance à une bonne compréhension des éléments exposés et d'assurer une parfaite transparence.

Après chacune de ces différentes interventions le Président de la Fédération demande et insiste à plusieurs reprises auprès de l'assistance s'il y a des questions.

À la fin de la présentation la Secrétaire Générale Fabienne Albert, intervient pour préciser la méthodologie du vote.

Elle prend pour exemple un club qui aurait des pouvoirs d'un ou plusieurs autres Clubs (2 pouvoirs maximum) afin de préciser le nombre de bulletins et d'enveloppes qui seraient alors donnés.

Le Président demande à l'assistance si ces explications sont bien claires ce que l'assistance approuve dans son ensemble.

La Secrétaire Générale, invite alors les Clubs à se diriger vers la pièce dédiée uniquement au vote, où se trouvent les deux isolements ainsi que l'urne.

Après être passés dans l'isoloir, les clubs ont ensuite signé sous contrôle d'huissier la feuille d'émargement une fois leur vote effectué.

Les votes terminés, l'urne est ramenée dans la salle de l'Assemblée Générale, où une table a été installée pour le dépouillement.

Le transfert de l'urne d'une pièce à l'autre se fait sous contrôle d'huissier.

Le dépouillement est fait toujours sous contrôle d'huissier par :

- Le Président du bureau de vote M. Denat David
- Les trois assesseurs, Mme Sablayrolles Françoise, Mme Lheuillet Anne et M. Nadaud Jean Claude.

Les résultats sont alors proclamés :

79 inscrits

75 votants

Toutes les résolutions mises au vote ont obtenu 75 voix POUR.

En clôture le Président prend l'engagement que les prochaines Assemblées Générales devant présenter les comptes seront tenues dorénavant avant le 15 octobre de chaque année et de préférence même avant la fin du mois de septembre de chaque année.

Fabienne ALBERT  
La Secrétaire Générale

